



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Conservatoire national supérieur de la musique et de la danse

Question écrite n° 31818

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des enseignants des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon. Ces enseignants exercent leur métier dans des conditions trop souvent précaires et à un degré de rémunération inférieur à leurs collègues des conservatoires municipaux et régionaux de la fonction publique territoriale. Cette absence de reconnaissance est incompatible avec la place que ce Gouvernement prétend accorder à la culture dans notre société. En conséquence, il lui demande quelles mesures il va prendre afin de revaloriser le statut de ces acteurs essentiels de notre vie culturelle.

Texte de la réponse

La situation des personnels pédagogiques des deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon est complexe et pose des difficultés permanentes et accrues de gestion. Ces difficultés, déjà anciennes, résultent à la fois de la disparité de statuts de ces personnels (il existe encore certains professeurs titulaires, uniquement au CNSMD de Paris, tous les autres enseignants étant contractuels), sans que les différentes catégories existantes recouvrent les mêmes missions dans chacun des deux établissements, et enfin de modes de recrutement hétérogènes, certains enseignants étant recrutés après une procédure tandis que d'autres le sont directement par le directeur. De plus, les niveaux de rémunérations diffèrent sensiblement d'un conservatoire à l'autre et les supports budgétaires sur lesquels reposent ces rémunérations sont variables, puisque certains agents sont recrutés sur contrats et d'autres uniquement à la vacation. Pour ces raisons, qui ont engendré un mécontentement croissant des enseignants concernés, le ministère de la culture et de la communication a décidé de mettre en oeuvre une réforme du mode de recrutement et de gestion de ces personnels. C'est ainsi qu'un projet d'arrêté relatif au personnel pédagogique des CNSMD est proposé pour compléter le projet de décret qui doit prochainement redéfinir le statut de ces deux établissements publics. Il reprend certaines revendications exprimées par cette catégorie de personnel en termes de clarification des emplois, de transparence des recrutements et d'unification des conditions d'emploi à Paris aussi bien qu'à Lyon. Toutefois, la solution consistant à constituer ou réactiver pour ces personnels un ou des corps de fonctionnaires a été écartée, notamment en raison de la faiblesse des effectifs concernés et de l'importance, pour ces deux prestigieuses écoles qui font appel à des interprètes (danseurs et musiciens poursuivant une carrière artistique), de ne pas rigidifier à l'excès leurs conditions d'emploi. A cet égard, il convient de souligner que ce texte, examiné en amont avec les organisations syndicales des deux Conservatoires à l'occasion de plusieurs réunions de travail, a fait l'objet d'un vote favorable de l'ensemble des représentants élus du personnel au dernier comité technique paritaire de chacun des établissements. Il s'accompagne en outre d'un plan de revalorisation des rémunérations desdits enseignants qui se traduira par la mise en oeuvre de reclassements fonctionnels et indiciaires significatifs et surtout par l'introduction, pour tous ces personnels pédagogiques, de possibilités d'évolution de carrière (par changement d'échelon indiciaire de référence) qui les placera au-dessus des filières correspondantes du secteur culturel de la fonction publique territoriale. Ce plan, qui a pris effet au 1er septembre 2003 représente au total un très important effort de la part

du ministère de la culture et de la communication puisqu'il porte sur une enveloppe budgétaire globale de 2 MEUR sur 6 ans, avec un accroissement significatif en 2005/2006.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31818

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 205

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2305